



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

chasse

Question écrite n° 37233

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la valorisation de la venaison en France. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le marché du gibier en France a été longtemps considéré comme un marché de niche, avec une consommation très localisée géographiquement et principalement lors des saisons d'automne et d'hiver. En 2009, on estimait ainsi à 40 % environ le pourcentage de personnes ne consommant pas de gibier. De surcroît, le marché de gibier français est dominé à plus de 70 % par l'importation, en particulier en provenance des pays tiers et notamment de la Nouvelle-Zélande. Toutefois, la venaison française dispose d'atouts non négligeables. Au-delà de l'abondance de gibier dans les campagnes et du savoir-faire français en la matière, des études ont montré la qualité nutritionnelle et diététique de la viande de gibier, une viande en parfaite adéquation avec les attentes des consommateurs d'aujourd'hui qui recherchent souvent des produits moins gras. Un effort de valorisation de la venaison en France a donc été engagé par les pouvoirs publics et les acteurs de la filière à partir du milieu des années 2000. La réglementation en la matière a été assouplie en 2006 avec la modification du code de l'environnement afin d'autoriser la commercialisation de la viande de gibier toute l'année. Par ailleurs, l'interprofession interprochasse est reconnue depuis 2007 par les pouvoirs publics. Elle permet de réunir les acteurs de la filière chasse afin de valoriser son image, de promouvoir les activités de ses membres et de défendre leurs intérêts économiques au niveau français et international. Elle rassemble aujourd'hui 11 membres : la fédération nationale des chasseurs (FNC), les accouveurs « gibier » (SNA), les éleveurs de gibiers (SNPGC et CFA), les fabricants d'aliments gibier privés et coopératifs (SNIA et Coop de France NA), les chasses professionnelles (FNCP), les distributeurs de viandes de gibier (FENSCOPA), la société centrale canine (SCC), les fabricants d'armes de chasse et de munitions (SNAFAM) et les armuriers (CSNA). Cet effort de structuration et de valorisation de la filière doit être poursuivi. À ce titre, l'accord interprofessionnel conclu le 26 septembre 2012 dans le cadre d'interprochasse et relatif à la cotisation interprofessionnelle a été étendu par un arrêté du 8 avril 2013. Cette extension a notamment permis à l'interprofession de poursuivre et de renforcer ses actions de communication. Enfin, l'initiative datant de 2008 de la fédération nationale des chasseurs relative à la création de la marque « gibier de chasse - chasseurs de France », qui garantit l'origine France des venaisons issues de la chasse commercialisées avec cet étiquetage, est à saluer et à encourager car elle permet de différencier la production française face à la concurrence des importations des pays tiers.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37233

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9547

Réponse publiée au JO le : [19 novembre 2013](#), page 12023